



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANTS :

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, aux personnes et organismes intéressés par les projets de règlement ci-après identifiés :

QUE lors d'une séance tenue le 18 décembre 2017, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement ci-dessous mentionnés;

➤ **Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage**

Ce projet de règlement modifie l'article 2.4 concernant la grille de spécifications au feuillet 7 de 12, en ajoutant au sous-groupe « usage spécifiquement autorisé » la ligne 34, afin d'ajouter l'usage « établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes ». Un point est ajouté à cette même ligne à la colonne 213 C.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

➤ **Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-698 sur les usages conditionnels**

Ce projet de règlement modifie l'article 3.1 concernant les dispositions générales par l'ajout, à la suite des mots « ... conformément aux dispositions du présent règlement », de l'alinéa suivant :

« De plus, uniquement aux fins de l'application de l'article 4.5 concernant les dispositions relatives aux zones de contraintes naturelles du Règlement 2003-644 concernant le zonage, les conteneurs sont considérés comme un bâtiment accessoire. »

Également, l'article 3.2.1 concernant la procédure de demande d'autorisation est modifié par l'ajout du paragraphe 15 qui se lit comme suit :

« 15. La demande doit être accompagnée du paiement des frais afférents établis à 350 \$, montant requis pour couvrir les frais de publication des avis publics et l'étude du dossier. »

QUE ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **11 janvier 2018, à 17 h**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlement ainsi que les croquis visant les zones mentionnées à ces projets de règlement sont disponibles pour consultation à la Division de l'urbanisme de la Municipalité au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 19 décembre 2017



**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**